

Bordeaux, le 13/10/11

N/Réf. : CODEP-BDX-2011-057161

Monsieur le Président
Université Paul SABATIER – Toulouse III
118 route de Narbonne
31062 TOULOUSE cedex 09

Objet : Inspection n° INSNP-BDX-2011-0555 du 29 septembre 2011
Recherche/N° T310212

Réf : [1] Lettre CODEP-BDX-2011-050521 du 13 septembre 2011
[2] Arrêté du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n° 2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R. 4452-12 et R. 4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 du code de la santé publique

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévu à l'article 4 de la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection programmée a eu lieu le 29 septembre 2011 au sein de l'Université Paul Sabatier. Cette inspection avait pour objectif de contrôler l'application de la réglementation relative à la gestion du local d'entreposage des sources scellées en attente d'évacuation de l'Université Paul Sabatier.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

1. SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection visait à contrôler l'application de la réglementation relative à la gestion d'un local d'entreposage de sources périmées ou orphelines et de déchets contaminés en attente d'évacuation. Les inspecteurs ont effectué une revue documentaire en salle.

Au vu de cet examen, les inspecteurs ont constaté que la situation administrative de ce local est en cours de régularisation et que ce local est actuellement géré conformément à la réglementation.

Cette inspection a également mis en évidence la volonté de la direction de l'université Paul Sabatier de régulariser la situation administrative de ce local et d'évacuer les sources présentes à l'intérieur de celui-ci. Cette volonté se traduit par une mise à disposition de moyens humains et financiers ainsi que l'investissement du Président de l'Université (futur titulaire de l'autorisation de ce local).

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Situation administrative

Dans le cadre de la régularisation de la situation administrative de ce local d'entreposage des sources et déchets contaminés, un inventaire exhaustif de toutes les sources et déchets contaminés présents dans ce local a été réalisé les 28 avril, 18 et 30 mai 2011. Cet inventaire doit permettre d'identifier les priorités et de définir un plan d'actions pluriannuel plus précis.

Demande A1: L'ASN vous demande de nous faire parvenir un plan d'actions pour les années 2012 et 2013. Ces actions devront a minima inclure :

- caractérisation de toutes les sources ou déchets non encore caractérisés ;
- finalisation de l'aménagement de la pièce 024 et transfert des sources de la salle 025 à la salle 024 ;
- identification de tous les fabricants, fournisseurs et repreneurs des sources présentes dans ce local ;
- priorités d'évacuation des sources : activité, volume...

Ce plan d'actions devra être accompagné d'un engagement de l'université à s'y conformer.

A.2. Contrôles périodiques de radioprotection

Aucun contrôle de radioprotection, ni interne ni externe, n'est prévu dans le dossier de demande d'autorisation. De même aucun contrôle d'ambiance n'est prévu dans les locaux ou lieux adjacents au local d'entreposage des sources conformément à l'arrêté [2].

Demande A2: L'ASN vous demande de définir un programme de réalisation des contrôles internes, externes et d'ambiance concernant ce local. Le choix de la périodicité, voire de la non réalisation de certains contrôles, devra être argumenté. Ce programme devra également décrire quelle sera la personne en charge de ces contrôles, ainsi que les moyens de mesure utilisés.

A.3. Evaluation des risques et zonage

L'évaluation des risques fournie dans le dossier de demande d'autorisation a été effectuée en s'appuyant sur les mesures réalisées par l'IRSN au contact des différentes sources. Cette évaluation des risques a conduit à classer tout le local en zone contrôlée. L'université n'est pas dotée de dosimètres opérationnels ce qui implique qu'aucun travailleur de l'université ne peut pénétrer dans ce local.

Demande A3: L'ASN vous demande de mettre en place des mesures afin que, a minima un travailleur de l'université, puisse pénétrer dans ce local soit en affinant votre évaluation des risques soit en vous dotant d'appareils de dosimétrie opérationnelle.

B. Compléments d'information

Néant.

C. Observations

Néant.

* * *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Bordeaux**

SIGNE PAR

Jean-François VALLADEAU